

BPF, VI, des points pour le Challenge de France...

► **le B.P.F. (Brevet des Provinces Françaises)** incite à visiter les régions de France en passant par 6 sites touristiques obligatoires par département. Une carte de route spécifique violine vous sera fournie sur demande et permettra au participant de recueillir dans les sites sélectionnés par la FFCT un « cachet-souvenir », c'est-à-dire un tampon portant le nom de la localité (en cas d'impossibilité, une photo du panneau de la localité avec votre vélo fait l'affaire) : 6 cachets par carte, 6 sites par département.

La carte remplie est à adresser pour homologation au délégué fédéral Jean-Louis ROUGIER, adresse : Plat 24460 NERONDES, avec une enveloppe timbrée pour le retour de la carte homologuée. **Cette carte attribue 10 points au club pour le Challenge de France.**

Le BPF d'une province n'est acquis qu'après homologation de l'ensemble des départements de la province.

La classification fédérale comporte 36 provinces, 88 départements + Yvelines, Essonne et Val d'Oise pour la région parisienne soit au total 534 cachets obligatoires (+ 6 optionnels sur l'île de la Réunion). Certaines provinces ne comptent qu'un département (ex-Nivernais : la Nièvre ou Comté de Nice : Alpes-Maritimes)

Le site ffct.org vous fournit de plus amples détails et de belles photos. Allez dans la rubrique « Randonner à vélo » / où quand pratiquer / les beaux sites de France BCN BPF / liste des sites par province et la gazette BPF (parution très régulière avec photos, anecdotes et liste des cyclos homologués).



► **le V.I. (voyage itinérant) :**

Le participant utilise une carte de route spécifique verte qui vous sera fournie sur demande. Il a entière liberté pour fixer le lieu de départ, les jours, la longueur des étapes et l'itinéraire.

Le voyage peut s'effectuer en ligne droite, en circuit ou en étoile. Dans ce dernier cas, le centre de l'étoile doit se trouver à plus de 150 km du lieu de résidence du participant. Au cours du voyage, il n'est pas toléré plus d'une étape au lieu de résidence.

La distance totale du V.I. doit dépasser 250 km et la durée du voyage ne doit pas être inférieure à 3 jours. Lorsque la durée du voyage dépasse 7 jours, il est admis une journée de repos qui ne doit être ni le 1^{er} ni le 7^e jour.



La carte de route doit recevoir au moins une fois par jour un tampon comportant le nom de la localité traversée et celui du département. Au verso de la carte, vous tracerez sommairement l'itinéraire et porterez les étapes, les points de contrôle et la longueur des étapes.

La carte de route sera adressée pour homologation au délégué fédéral :

Eric VERGNES

43 rue du Petit Paris

81400 CARMAUX

avec une enveloppe timbrée pour le retour de la carte homologuée.

Les participants à un séjour FFCT, à un séjour club, à une randonnée permanente nationale (en ligne ou en étoile) peuvent faire valider une carte V.I. Cette carte V.I. attribue 10 points au club pour le Challenge de France.

Sont toutefois exclus les parcours de la Semaine Fédérale et de toute autre concentration nationale.

► **le B.C.N. (Brevet de Cyclotourisme National)** repose sur le même principe que le B.P.F. : une carte spécifique, un tampon par département (au choix parmi les 6 sites sélectionnés par la FFCT). Les cartes B.C.N. sont à valider par Pierre CAZALIERES 13 rue des Tilleuls 18390 SAINT GERMAIN DU PUY avec une enveloppe timbrée pour le retour.

Le B.C.N. n'est acquis qu'après avoir parcouru l'ensemble des départements français — métropole et Corse.

Les cartes BCN, BPF, VI sont prises en compte pour le club au Challenge de France